

CCAS



REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2020

Colmar

PROCES-VERBAL

48ème séance

du

16 décembre 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur convocation de Madame la Vice-Présidente, par lettre datée du 10 décembre 2020, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le mercredi 16 décembre 2020 à 17h00 à la Mairie de Colmar.

REÇU À LA PRÉFECTURE

Nombre de présents : 8

absents : 1

excusés : 2

21 DEC. 2020

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs Nadia HOOG, Solange GARIN, Christian MEISTERMANN, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN et Marc LAMBA.

Etait excusé :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; Mme Emmanuella ROSSI, qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

Etait absente :

Mme Caroline SANCHEZ.

Etaient également présents :

M. Jean-Luc DELACÔTE – Directeur Général Adjoint des Services, Mmes Cathy GHIO – Chef du CCAS et Fabienne HUSSER – Pôle associations.

Etaient excusés :

M. Yannick KLEIN, Directeur Général des Services et M. Bernard VASSELON, Trésorier Principal Municipal.

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2020

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Administration du CCAS le 16 décembre 2020.

- 183-2020 - BUDGET PREVISIONNEL 2021**
- 184-2020 - ACCEPTATION D'UN DON**
- 185-2020 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION 2021 - 2023 DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS, L'ASSOCIATION APPONA 68 ET POLE HABITAT CENTRE ALSACE**
- 186-2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR, LE CCAS ET L'ASSOCIATION APAMAD**
- 187-2020 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 – 2023 ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION LA MISSION LOCALE CENTRE ALSACE**
- 188-2020 - CONSTITUTION DE COMMISSIONS THEMATIQUES**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 16 décembre 2020

183-2020 - BUDGET PREVISIONNEL 2021

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs Nadia HOOG, Solange GARIN, Christian MEISTERMANN, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN et Marc LAMBA.

Etait excusé :

M. Eric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; Mme Emmanuella ROSSI, qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

Etait absente :

Mme Caroline SANCHEZ.

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2020

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE

Transmission à la Préfecture :

Point N°1 BUDGET PRIMITIF 2021

REÇU À LA PRÉFECTURE

Rapport n°183- 2020

21 DEC. 2020

Le Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 049 740 €** (en 2020, 2 011 220 €). Il est précisé que les dépenses et les recettes concernent la section de fonctionnement. En effet, les dépenses d'investissement restent imputées dans le budget de la Ville.

Le budget dévolu au remboursement, à la Ville de Colmar, des **frais réels d'administration générale** s'établit en 2021 à **52 920 €** (en 2020, 51 070 €).

Le budget 2021 se résume ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Ch. 011 : charges à caractère général	342 470 €	Subvention de la Ville de Colmar	1 878 670 €
Ch. 012 : charges de personnel et assimilé	800 220 €	Participations du Département	12 000 €
Ch. 65 : autres charges de gestion courante	907 050 €	Dons et libéralités	1 500 €
		Reprise anticipée du résultat prévisionnel 2020	88 570 €
		Participation de l'Etat (PRE)	40 000 €
		Participation Autres organismes (PRE)	29 000 €
Total	2 049 740 €	Total	2 049 740 €

Le document annexé présente le budget 2021 détaillé en dépenses et en recettes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré,

APPROUVE : le Budget Primitif 2021 du CCAS tel qu'il est retracé dans le document joint à la présente délibération,

AUTORISE : la Vice-Présidente à effectuer, si nécessaire, des virements entre les articles au sein d'un même chapitre du présent budget,

ARRETE : le Budget Primitif 2021 du CCAS à la somme de 2 049 740 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement.

La Vice-Présidente



REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2020

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE
COLMAR**

**BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021**

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I. Informations générales du budget		
-	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p.2	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.3	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
-	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.5	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.6	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.7 à 9	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
p.10	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
-	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
-	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
-	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes		
	A - Eléments du bilan		
p.11 à 16	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
	A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		X
	A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		X
	A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
	A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Fonct.		X
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Invest.		X
	A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM – Fonct.		X
	A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM– Invest.		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.4 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.5 - Etat des engagements reçus		X
	B1.6 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes – Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
	D2 - Arrêté et signatures	X	X

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec / sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, (1)
- avec / sans vote formel sur chacun des chapitres. (1)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du), (1)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif ou cumulé de l'exercice précédent. (1)

V - Le présent budget a été voté :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1. (1)

(2) Mention complétée ou rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 049 740.00	1 961 170.00
	+	+	+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		88 570.00
	=	=	=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	2 049 740.00	2 049 740.00
---	--------------	--------------

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
	+	+	+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		
--	--	--

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	2 049 740.00	2 049 740.00
-----------------	--------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	338 070.00		342 470.00	342 470.00	342 470.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	820 200.00		800 220.00	800 220.00	800 220.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	852 950.00		907 050.00	907 050.00	907 050.00
Total des dépenses de gestion courante		2 011 220.00		2 049 740.00	2 049 740.00	2 049 740.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 011 220.00		2 049 740.00	2 049 740.00	2 049 740.00

<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>						
TOTAL		2 011 220.00		2 049 740.00	2 049 740.00	2 049 740.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 049 740.00
--	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 949 220.00		1 959 670.00	1 959 670.00	1 959 670.00
Total des recettes de gestion courante		1 949 220.00		1 959 670.00	1 959 670.00	1 959 670.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000.00		1 500.00	1 500.00	1 500.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 951 220.00		1 961 170.00	1 961 170.00	1 961 170.00

<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>						
TOTAL		1 951 220.00		1 961 170.00	1 961 170.00	1 961 170.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	88 570.00
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 049 740.00
--	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	342 470.00		342 470.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	800 220.00		800 220.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	907 050.00		907 050.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	Dépenses de fonctionnement - Total	2 049 740.00		2 049 740.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 049 740.00
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 959 670.00		1 959 670.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500.00		1 500.00
	Recettes de fonctionnement - Total	1 961 170.00		1 961 170.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	88 570.00
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 049 740.00
--	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	338 070.00	342 470.00	342 470.00
-60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	13 100.00	18 000.00	18 000.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
60623	FOURNITURES NON STOCKEES ALIMENTATION	100.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	13 000.00	18 000.00	18 000.00
-61 -	SERVICES EXTERIEURS	1 900.00	1 900.00	1 900.00
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 900.00	1 900.00	1 900.00
-62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	323 070.00	322 570.00	322 570.00
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000.00	500.00	500.00
6232	FETES ET CEREMONIES	58 000.00	58 000.00	58 000.00
6238	DIVERS			
6247	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS TRANSPORTS COLLECTIFS	185 500.00	180 500.00	180 500.00
6257	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS RECEPTIONS	500.00		
6281	DIVERS CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	2 600.00	2 650.00	2 650.00
62871	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	67 470.00	68 920.00	68 920.00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	8 000.00	12 000.00	12 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	820 200.00	800 220.00	800 220.00
-62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	820 000.00	800 000.00	800 000.00
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR			
6218		820 000.00	800 000.00	800 000.00
-64 -	CHARGES DE PERSONNEL	200.00	220.00	220.00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.			
6451		200.00	220.00	220.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	852 950.00	907 050.00	907 050.00
-65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	852 950.00	907 050.00	907 050.00
	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES DELUS MATERIEL, EQUIPEMENT ET FOURNITURES			
6562		318 000.00	343 000.00	343 000.00
6568	AUTRES SECOURS	200.00	300.00	300.00
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6573	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS	13 750.00	13 750.00	13 750.00
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	521 000.00	550 000.00	550 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		2 011 220.00	2 049 740.00	2 049 740.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
- 67 - 673	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 011 220.00	2 049 740.00	2 049 740.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel	2 011 220.00	2 049 740.00	2 049 740.00
--	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+	2 049 740.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 949 220.00	1 959 670.00	1 959 670.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 949 220.00	1 959 670.00	1 959 670.00
	PARTICIPATIONS			
74718	ETAT	35 000.00	40 000.00	40 000.00
	AUTRES			
7473	DEPARTEMENTS	10 000.00	17 000.00	17 000.00
7474	COMMUNES	1 893 220.00	1 891 670.00	1 891 670.00
7478	AUTRES ORGANISMES	11 000.00	11 000.00	11 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		1 949 220.00	1 959 670.00	1 959 670.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000.00	1 500.00	1 500.00
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000.00	1 500.00	1 500.00
7713	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION LIBERALITES RECUES	2 000.00	1 500.00	1 500.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 951 220.00	1 961 170.00	1 961 170.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réell		1 951 220.00	1 961 170.00	1 961 170.00
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				88 570.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+				2 049 740.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
DEPENSES				
Total dépenses de l'exercice				
RAR N-1 et reports				
Total cumulé dépenses				
RECETTES				
Total recettes de l'exercice				
RAR N-1 et reports				
Total cumulé recettes				
DEPENSES				
Total dépenses de l'exercice		2 049 740.00		874 190.00
RAR N-1 et reports				
Total cumulé dépenses		2 049 740.00		874 190.00
RECETTES				
Total recettes de l'exercice		1 961 170.00		1 880 170.00
RAR N-1 et reports		88 570.00	88 570.00	
Total cumulé recettes		2 049 740.00	88 570.00	1 880 170.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE
DEPENSES			
	Total dépenses de l'exercice		
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé dépenses		
RECETTES			
	Total recettes de l'exercice		
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé recettes		
DEPENSES			
	Total dépenses de l'exercice	937 050.00	238 500.00
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé dépenses	937 050.00	238 500.00
RECETTES			
	Total recettes de l'exercice	81 000.00	
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé recettes	81 000.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
Total dépenses				
Dépenses réelles				
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre				
Total recettes				
Recettes réelles				
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE
Total dépenses			
Dépenses réelles			
Opérations d'équipement			
Opérations pour compte de tiers			
Dépenses d'ordre			
Total recettes			
Recettes réelles			
Opérations pour compte de tiers			
Recettes d'ordre			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
Total dépenses		2 049 740.00		874 190.00
Dépenses réelles		2 049 740.00		874 190.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	342 470.00		73 970.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	800 220.00		800 220.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	907 050.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Dépenses d'ordre				
Total recettes		1 961 170.00		1 880 170.00
Recettes réelles		1 961 170.00		1 880 170.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 959 670.00		1 878 670.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500.00		1 500.00
Recettes d'ordre				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE
Total dépenses		937 050.00	238 500.00
Dépenses réelles		937 050.00	238 500.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 000.00	238 500.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	907 050.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Dépenses d'ordre			
Total recettes		81 000.00	
Recettes réelles		81 000.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	81 000.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Recettes d'ordre			

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Présenté par la Vice-Présidente,
A Colmar, le

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2020

La Vice-Présidente
Nathalie PRUNIER

Excusé

Excusé

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2020

Présenté par la Vice-Présidente,
A Colmar, le

La Vice-Présidente
Nathalie PRUNIER

Excusé

Excusé

Excusé

Délibéré par l'assemblée délibérante, réunie en session
A Colmar, le 16 décembre 2020

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2020

La Vice-Présidente
Nathalie PRUNIER

Excusé

Excusé

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 8
 Nombres de suffrages exprimés : 10

VOTES Pour : 10
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 10/10/2020 :

Les membres du Conseil d'administration,

<p>Excusé</p> <p>M. Eric STRAUMANN Président</p>	<p>Excusé</p> <p>M^{me} Nadia HOOG Adjointe au Maire</p>	<p>Excusé</p> <p>M^{me} Emmanuela ROSSI Adjointe au Maire</p>	<p>Excusé</p> <p>M. Christian MEISTERMANN Adjoint au Maire</p>	<p>Excusé</p> <p>M^{me} Caroline SANCHEZ Conseillère Municipale</p>
<p>Excusé</p> <p>M^{me} Solange GARIN Représentante de l'UDAF</p>	<p>Excusé</p> <p>M. Marc HEIMERMANN Représentant du Réseau APA</p>	<p>Excusé</p> <p>M. Jean-Yves CHASSERY Président de l'Association « La Manne »</p>	<p>Excusé</p> <p>M. Samir CHIBOUT Directeur Adjoint de l'Association « ESPOIR »</p>	<p>Excusé</p> <p>M. Marc LAMBA Représentant de l'association « APF France Handicap »</p>

Certifié exécutoire par la Vice-Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le ...17.10.2020..... et de la publication le 17 10 2020
 A Colmar, le 17 10 2020

Le Président,
Par délégation à la Vice-Présidente,
Eric STRAUMANN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 16 décembre 2020

184-2020 - ACCEPTATION D'UN DON

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2020

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs Nadia HOOG, Solange GARIN, Christian MEISTERMANN, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN et Marc LAMBA.

Etait excusé :

M. Eric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; Mme Emmanuella ROSSI, qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

Etait absente :

Mme Caroline SANCHEZ.

Nombre de voix pour : 10
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE
Transmission à la Préfecture :

21 DEC. 2020

Point N° 2 Acceptation d'un donRapport n° 184 – 2020

La Société RESIDENCE ETUDIANTE SO – RESO, dont le siège social se situe 22 rue de Bouxwiller à Strasbourg 67000, représentée par son Directeur Monsieur Eddy VINGATARAMIN, a fait don d'une somme de cinq mille euros (5 000 €) au CCAS de la Ville de Colmar, par virement à la Trésorerie de Colmar Municipale, afin de soutenir les actions du CCAS.

Une convention de mécénat social est conclue entre la société RESIDENCE ETUDIANTE SO –RESO et le CCAS de Colmar. Un reçu fiscal sera remis à la Société donatrice.

Le don de la SOCIETE RESIDENCE ETUDIANTE SO - RESO est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 2242-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Les établissements publics communaux acceptent et refusent les dons et legs qui leur sont faits* », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce don et de l'imputer à l'article 7713, fonction 02 du Budget 2020 du CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**Après en avoir délibéré,****Décide**

- d'accepter le don d'une somme de cinq mille euros (5 000 €) de la Société RESIDENCE ETUDIANTE SO –RESO, 22 rue de Bouxwiller à Strasbourg, représentée par son Directeur, Monsieur Eddy VINGATARAMIN,
- d'imputer la somme correspondante à l'article 7713, fonction 02 du budget 2020 du CCAS.

Approuve

La convention de mécénat social, annexée, entre le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et la Société RESO au titre de l'année 2020.

Autorise

Madame la Vice-Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mécénat social annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La Vice-Présidente

CONVENTION DE MECENAT SOCIAL

REÇU À LA PRÉFECTURE

ENTRE D'UNE PART

La société RESIDENCE ETUDIANTE SO – RESO

dont le siège social est situé au 22 rue de BOUXWILLER 67000 STRASBOURG
représentée par Monsieur Eddy VINGATARAMIN
en sa qualité de DIRECTEUR.

21 DEC. 2020

Ci-après désignée « la Société RESO »

ET D'AUTRE PART

L'établissement public administratif : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Mairie de Colmar, 1 place de la Mairie 68000 COLMAR
représenté par Madame Nathalie PRUNIER
en sa qualité de VICE-PRESIDENTE.

Ci-après désigné « le CCAS »

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour objet 3 grandes missions:

- Accueillir et aider les personnes en situation de précarité
- Agir en faveur des personnes vulnérables
- Soutenir les associations partenaires

En vertu de l'article 200 du code général des impôts, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère social ». De ce fait, **Le CCAS est habilité à recevoir des dons** (articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles).

Afin de soutenir les actions menées par le CCAS dans le cadre de ses missions, la Société RESO s'engage à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Colmar, la somme de :

cinq mille euros.

Ce don n'ouvrira droit à aucune contrepartie au bénéfice du donateur. Un reçu fiscal sera remis à la Société RESO.

Fait à Colmar le 16 décembre 2020.

En deux exemplaires.

Pour la société RESO

Pour le CCAS de Colmar

Monsieur Eddy VINGATARAMIN
Directeur

Madame Nathalie PRUNIER
Vice-Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 16 décembre 2020

REQU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2020

185-2020 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION 2021 - 2023 DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS, L'ASSOCIATION APPONA 68 ET POLE HABITAT CENTRE ALSACE

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs Nadia HOOG, Solange GARIN, Christian MEISTERMANN, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN et Marc LAMBA.

Etait excusé :

M. Eric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; Mme Emmanuella ROSSI, qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

Etait absente :

Mme Caroline SANCHEZ.

Nombre de voix pour : 10
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE
Transmission à la Préfecture :

21 DEC. 2020

Point n°3 Renouvellement de la Convention de partenariat triennale entre le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar, Pôle Habitat Centre Alsace et l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace - APPONA 68

Rapport n°185 – 2020

En 2015 et 2018, la Ville de Colmar, Pôle Habitat Centre Alsace et le Centre Communal d'Action Sociale ont confié à APPONA 68 une mission d'accompagnement social de proximité auprès des résidents du quartier de l'Espérance, soit 39 familles relogées dans un habitat social.

Ainsi, il a été décidé de financer, par voie de convention sur une durée de 3 ans, une partie des frais liés au poste de travailleur social à temps partiel qui œuvre sur site auprès des habitants. Ce travailleur social salarié d'APPONA 68, assure une médiation entre les habitants, le bailleur, les institutions, les services sociaux et les sociétés Vialis et la Colmarienne des Eaux.

L'association APPONA 68 est dorénavant bien implantée sur le quartier ; c'est un partenaire fiable qui mène sa mission sérieusement auprès des habitants de la rue de l'Espérance.

La convention 2018-2020 arrive à échéance. APPONA 68 sollicite sa reconduction pour 3 ans.

Compte tenu de l'implication et du professionnalisme d'APPONA 68, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et Pôle Habitat Centre Alsace souhaitent maintenir sur le quartier, rue de l'Espérance, une présence de proximité qui permet d'accompagner au quotidien les quelque 152 personnes dans la résolution de leurs problèmes, de détecter les dysfonctionnements et en informer rapidement les partenaires, d'assurer une médiation entre les habitants et les institutions (école, administrations, bailleur...).

La convention annexée 2021-2023 au rapport de délibération vise à préciser les modalités et le cadre d'intervention de ce travailleur social ainsi que les conditions d'exercice de sa mission.

Elle précise aussi les montants et les modalités des participations financières du Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et Pôle Habitat Centre Alsace pour le financement de ce poste.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** L'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace « APPONA 68 »
- DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 et que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et 2023, compte 6574
- AUTORISE** Madame la Vice-Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat triennale entre le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar, Pôle Habitat Centre Alsace et l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace « APPONA 68 »
- CHARGE** Madame la Vice-Présidente, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Vice-Présidente



REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2020

**Convention de partenariat entre le Centre Communal
d'Action Sociale de Colmar, Pôle Habitat Centre Alsace et l'Association pour la
Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace « APPONA 68 »
2021- 2023**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Nathalie PRUNIER, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 16 décembre 2020,

d'une part,

et

Pôle Habitat Centre Alsace, dûment représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Jean-Pierre JORDAN, autorisé à signer la présente convention,

d'autre part,

et

L'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace « APPONA 68 » dont le siège social est situé 260 rue de Sultz à Wittenheim (68170), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Reine HAUG,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

En 2015 et 2018, la Ville de Colmar, Pôle Habitat Centre Alsace et le Centre Communal d'Action Sociale ont confié à APPONA 68 une mission d'accompagnement social de proximité auprès des résidents du quartier de l'Espérance, soit 39 familles relogées dans un habitat social.

Ainsi, il a été décidé de financer, par voie de convention sur une durée de 3 ans, une partie des frais liés au poste de travailleur social à temps partiel qui œuvre sur site auprès des habitants. Ce travailleur social salarié d'APPONA 68, assure une médiation entre les habitants, le bailleur, les institutions, les services sociaux et les sociétés Vialis et la Colmarienne des Eaux.

L'association APPONA 68 est dorénavant bien implantée sur le quartier ; c'est un partenaire fiable qui mène sa mission sérieusement auprès des habitants de la rue de l'Espérance.

La convention 2018-2020 arrive à échéance. APPONA 68 sollicite sa reconduction pour 3 ans. Les financeurs sont favorables à sa reconduction.

Au cours de l'année 2021, les partenaires feront également un point d'étape relatif au devenir du quartier :

- sur la question de la décohabitation
- sur le paiement régulier des charges avec la mise en place de mesures adaptées
- sur l'éventuelle mise en place d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

ARTICLE 5 : Engagement de l'association « APPONA 68 »

APPONA 68 s'engage à affecter un travailleur social nommé désigné pour effectuer la mission convenue dans l'objet de la présente convention. Celui-ci devra être présent sur le site, rue de l'Espérance, pour agir sur les problématiques liées à la sédentarisation des personnes nomades : gestion du budget et maîtrise des charges, appropriation et entretien du logement, sensibilisation aux éco-gestes et respect des consignes liées à la propreté du site, relations de voisinage.

Ainsi, des actions individuelles et collectives menées par APPONA 68 seront proposées aux habitants du quartier.

Ces interventions seront complétées par des échanges réguliers avec Pôle Habitat Centre Alsace, permettant de faire un point de situation sur chaque ménage, et par des réunions trimestrielles du comité de pilotage, instance technique élargie à l'ensemble des partenaires concernés.

Par ailleurs, APPONA 68 s'engage à informer les financeurs, dès que possible, du départ, de la mutation, du changement d'affectation ou de temps de travail du salarié. Dans ce cas, l'association s'engage à remplacer le poste vacant dans les meilleurs délais et à maintenir une présence sur le site pendant la vacance du poste.

Enfin, « APPONA 68 » s'engage à communiquer aux financeurs, conformément à la législation en vigueur, ses comptes annuels certifiés : bilan comptable et compte de résultat accompagnés de leurs détails et état explicatif annexe, et à aviser le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar, et Pôle Habitat Centre Alsace de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, etc.).

ARTICLE 6 : Evaluation de l'action

APPONA 68 s'engage à présenter chaque année aux financeurs :

- le bilan annuel de son action ;
- les perspectives de travail pour l'année suivante.

ARTICLE 7: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. La présente convention expire le 31 décembre 2023. Elle prendra fin en cas de dissolution ou de liquidation de l'association.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 16 décembre 2020

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2020

186-2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR, LE CCAS ET L'ASSOCIATION APAMAD

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs Nadia HOOG, Solange GARIN, Christian MEISTERMANN, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN et Marc LAMBA.

Etait excusé :

M. Eric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; Mme Emmanuella ROSSI, qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

Etait absente :

Mme Caroline SANCHEZ.

Nombre de voix pour : 10
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE
Transmission à la Préfecture :

21 DEC. 2020

MAIRIE DE COLMAR
Centre Communal d'Action Sociale

Séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2020

**Point N°4 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COLMAR (CCAS) ET
L'ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE MAINTIEN A DOMICILE
(APAMAD)**

Rapport n°186 – 2020

Le CCAS de la Ville de Colmar accompagne tout au long de l'année les personnes en difficulté et mène des actions ciblées en faveur des personnes vulnérables.

Dans le contexte sanitaire lié à la Covid-19, le CCAS a souhaité renforcer son action en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap qui sont isolées, en mettant en place un service de courses à domicile, en partenariat avec la Ville de Colmar et l'association APAMAD.

En 2008, une convention de partenariat avait été conclue entre la Ville de Colmar et l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (APA), pour aider les personnes âgées colmariennes handicapées et isolées, dans l'impossibilité de se déplacer, à effectuer les courses les plus urgentes (achats alimentaires de première nécessité et achats de médicaments). Pour remplir cette mission, le service « Courses et déplacements » de l'APA mettait à disposition un commissionnaire. La Ville de Colmar soutenait cette action en allouant à l'APA une subvention de 2 500 €. A ce jour, le solde de cette subvention s'élève à 1815,10 € .

L'association APAMAD, association à but non lucratif reconnue de mission d'utilité publique, est issue de la scission de l'APA en deux associations, APALIB' et APAMAD. L'association APAMAD assure des prestations d'aide et d'accompagnement pour le maintien à domicile des personnes âgées, des personnes dépendantes et des personnes en situation de handicap.

Le service de courses à domicile est proposé deux fois par semaine aux Colmariens âgés ou en situation de handicap, qui n'ont ni famille, ni voisin, susceptibles de leur venir en aide. La prestation de livraison, effectuée par l'association APAMAD, est gratuite pour les Colmariens bénéficiaires de ce dispositif.

Il est proposé de payer ce service de livraison à l'association APAMAD, grâce au solde de la subvention versée en 2008 par la Ville de Colmar à l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées, qui s'élève à 1815,10 €.

Un récapitulatif des prestations réalisées par l'association APAMAD sera transmis chaque mois au CCAS, chargé de coordonner le dispositif.

La convention annexée au rapport de délibération précise les modalités d'intervention et les engagements de chaque partie.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et l'Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile « APAMAD » pour la mise en œuvre du dispositif de courses à domicile

AUTORISE Madame la Vice-Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente

REÇU À LA PRÉFECTURE



21 DEC. 2020



Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar (CCAS) et l'Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD)

Pour faciliter le quotidien des personnes vulnérables dans un contexte sanitaire qui reste préoccupant, une convention de partenariat est conclue entre :

La Ville de Colmar, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, habilité par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 21 décembre 2020

ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Nathalie PRUNIER, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 16 décembre 2020,

ci-après désigné « le CCAS », d'autre part,

et l'association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD) membre du Réseau APA, dont le siège social est situé 75 allée Gluck à Mulhouse (68200), représentée par son Président, Monsieur Denis THOMAS,

ci-après désignée « APAMAD », d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit

Le salarié d'APAMAD atteste avoir réceptionné le chèque ou les espèces de la part du bénéficiaire correspondant au montant figurant sur le ticket de caisse et signe la fiche de liaison. Une attestation de paiement en espèces est également établie en double exemplaire ; cette attestation est signée par les deux parties et un exemplaire est remis à chaque partie.

Une fois les livraisons effectuées, le salarié d'APAMAD apporte les chèques et les espèces, avec les tickets de caisse, au magasin Leclerc l'Orangerie.

La prestation de livraison est gratuite pour les Colmariens bénéficiaires du service.

Article 3 : Engagements de l'Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile

Le service "Courses et Déplacements" de l'association APAMAD intègre dans ses activités la mise à disposition d'un commissionnaire par l'association pour effectuer la livraison de courses au domicile des Colmariens âgés ou en situation de handicap, conformément aux modalités de fonctionnement décrites dans l'article 2 de la présente convention de partenariat.

Ce service sera proposé gratuitement aux Colmariens. La prestation de livraison effectuée par l'association APAMAD est payable sur le solde de la subvention versée en 2008 par la Ville de Colmar à l'APA, dans le cadre de la convention relative à la mise à disposition d'un commissionnaire, à concurrence d'un montant qui s'élève à 1815,10 €.

APAMAD s'engage à transmettre au CCAS un récapitulatif mensuel des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention.

APAMAD s'engage à utiliser les données à caractère personnel dans le cadre strict de la présente convention.

Article 4 : Engagement de la Ville de Colmar

La Ville de Colmar accepte que le solde restant de la convention relative à « la mise à disposition d'un commissionnaire » du 6 juin 2008 signée avec l'APA et s'élevant à 1815,10 € soit transféré sur le compte d'APAMAD, cela de façon à lui permettre la réalisation de la présente convention selon les tarifs suivants :

- coût horaire de la livraison : 21,20 €/ heure (du lundi au vendredi)
- frais d'intervention : 3,80 € / jour d'intervention
- indemnité kilométrique : 0,53 € du km

Article 5 : Engagement du CCAS de Colmar

Le CCAS s'engage à coordonner le dispositif « Courses à domicile » et à contrôler le bon emploi de la subvention sur la base du bilan mensuel transmis par APAMAD

La qualité du service rendu sera évaluée a posteriori par le CCAS.

Sur la base de l'acceptation des Colmariens bénéficiaires du dispositif « Courses à domicile », le CCAS communique leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone) à l'association APAMAD pour lui permettre de réaliser la livraison des courses et à cette seule finalité.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 16 décembre 2020

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2020

187-2020 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 – 2023 ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION LA MISSION LOCALE CENTRE ALSACE

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs Nadia HOOG, Solange GARIN, Christian MEISTERMANN, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN et Marc LAMBA.

Etait excusé :

M. Eric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; Mme Emmanuella ROSSI, qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

Etait absente :

Mme Caroline SANCHEZ.

Nombre de voix pour : 10
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE
Transmission à la Préfecture :

Point N° 5 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE COLMAR ET LA MISSION LOCALE COLMAR CENTRE ALSACE**Rapport n° 187 – 2020**

La Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle.

Depuis 2015, la Mission Locale met en œuvre le dispositif « Garantie Jeunes ». Ce dispositif, cofinancé par l'Etat et le Fonds Social Européen, s'adresse aux jeunes en situation de grande précarité, dans l'objectif de les accompagner dans leur insertion professionnelle par la formation ou l'emploi.

Dans le cadre d'un contrat d'engagements réciproques, un accompagnement intensif et continu est proposé aux bénéficiaires de ce dispositif pour une période d'un an. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une allocation forfaitaire de 497.01 €, à condition qu'ils respectent leurs engagements (démarches concrètes de recherches d'emploi ou de formation, présence assidue aux ateliers et aux rendez-vous,...).

Les conseillers en insertion de la Mission Locale ont constaté que la plupart d'entre eux n'avait aucune notion de gestion budgétaire. Pour de nombreux bénéficiaires, le versement de l'allocation représente une manne financière vite dépensée.

La Mission Locale a sollicité l'intervention du CCAS pour animer, une fois par mois, un atelier budgétaire à destination des jeunes engagés dans le dispositif « Garantie Jeunes ». Depuis 2016, une Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS intervient dans ce cadre. Ce partenariat est formalisé par voie de convention annuelle.

Suite au bilan de fin de parcours en collectif, l'appréciation des jeunes sur l'intervention de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS est positive. L'atelier leur a apporté des connaissances concrètes sur la gestion de leurs revenus. Certains utilisent les documents remis en fin d'atelier pour gérer leur budget mensuel.

Par ailleurs, les participants souhaiteraient compléter leurs connaissances sur les questions d'ordre administratif (tri et durée de conservation des papiers, complétude des dossiers administratifs,...).

Compte tenu de l'impact positif de cette action (voir bilan annexé), et pour répondre au besoin d'information des jeunes dans le domaine administratif, il vous est proposé :

- d'autoriser l'intervention de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS, deux fois par mois, auprès du public engagé dans le dispositif « Garantie Jeunes », pour animer, dans les locaux de la Mission Locale, un atelier sur la gestion budgétaire et un atelier sur le classement, le traitement et la conservation des documents administratifs, à raison de deux heures par atelier,
- de renouveler la convention de partenariat annexée, pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Mission Locale Colmar Centre Alsace et le CCAS de Colmar relative à la poursuite de l'intervention d'une Conseillère Economie Sociale et Familiale du CCAS, deux fois par mois à titre gratuit, pour animer un atelier sur la gestion budgétaire et un atelier sur le traitement des documents administratifs, dans le cadre du dispositif « Garantie Jeunes ».

AUTORISE Madame la Vice-Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2020



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par Madame Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 16 décembre 2020.

ci-après dénommé « *le CCAS* »
d'une part,

Et

la Mission Locale Colmar Centre Alsace, dûment représentée par Madame Manurêva PELLETIER, Présidente déléguée

ci-après dénommée « *la Mission Locale* »
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Mission locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans révolus vers l'insertion sociale et professionnelle tout en les aidant à accéder à l'autonomie, à intégrer une formation, un emploi, et à les soutenir dans la résolution des difficultés qui freinent l'évolution de leurs parcours.

Depuis 2015, la Mission Locale met également en œuvre le dispositif Garantie Jeunes, créé par l'Etat, dans l'objectif d'accompagner les jeunes en grande précarité dans leur insertion professionnelle par la formation ou l'emploi.

L'accompagnement, formalisé par la signature d'un contrat, dure 12 mois et permet de proposer un suivi renforcé et individualisé.

Dans ce cadre, le CCAS et la Mission Locale s'accordent sur l'intérêt d'informer les jeunes engagés dans ce dispositif sur la gestion d'un budget et les questions d'ordre administratif.

Ce partenariat se traduit par l'intervention d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale pour animer des ateliers sur ces thématiques.

Le planning d'intervention de l'agent du CCAS est établi en concertation entre les deux partenaires.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

A l'issue de la durée de la convention, celle-ci pourra être renouvelée par voie d'avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

La résiliation de la présente convention interviendra au cas où il devrait être mis fin à l'application de l'action décrite à l'article 1^{er}, dans le respect d'un préavis de 1 mois, notamment en cas de manquement aux obligations des parties.

Article 8 : Résolution des différends

En cas de différend, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. Cependant, en cas d'échec, tout contentieux sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

En cas de désaccord persistant, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leurs recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).

Fait en 2 exemplaires
Colmar, le

Pour le CCAS,

Pour la Mission Locale,

Nathalie PRUNIER

Manurêva PELLETIER

Vice-Présidente

Présidente déléguée



Garantie Jeunes

BILAN DES ATELIERS BUDGET 2020

Ateliers animés par Mme HARTH, Conseillère en Economie Sociale et Familiale au CCAS de COLMAR.

▪ Contexte

Le dispositif Garantie Jeunes a été créé par l'Etat en 2015 et mis en œuvre par la Mission Locale dans l'objectif d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans révolus, en grande précarité dans leur insertion professionnelle par la formation ou l'emploi.

L'accompagnement, formalisé par la signature d'un contrat, dure 12 mois et permet de proposer un suivi renforcé et individualisé.

Chaque jeune bénéficie d'une allocation forfaitaire de 497.01€ par mois à condition qu'il respecte ses engagements (démarches concrètes, présence aux ateliers, aux rendez-vous etc...).

Au fil du temps, les conseillères ont noté une évolution des besoins du public qui s'axent, en plus de l'emploi et de la formation, autour de thématiques d'ordre social, médical et financier.

Face à cette évolution, il a fallu adapter l'accompagnement et les ateliers proposés.

C'est dans ce cadre que la Mission Locale a sollicité l'intervention du CCAS ; depuis janvier 2016, une CESF anime, une fois par mois, un atelier sur la gestion budgétaire auprès d'un groupe de jeunes.

Le nombre de jeunes par atelier est variable. Début 2020, ces ateliers étaient constitués d'une quinzaine de jeunes. Depuis la reprise du collectif, post COVID, les ateliers sont constitués de 4-6 jeunes tous orientés sur la base du volontariat.

Ce partenariat est formalisé par voie de convention.

▪ Déroulement d'un atelier

Dans un premier temps l'atelier débute par une phase de présentation des jeunes, de leur situation et de leurs attentes.

Mme HARTH présente ensuite la fonction de CESF et ses domaines d'intervention ainsi que le CCAS et ses missions.

L'atelier est basé sur un échange autour de la thématique du budget. Il est amorcé à partir du vécu et des connaissances des jeunes afin de le rendre vivant et interactif.

L'objectif est de leur apprendre ce qui compose un budget et de leur donner les clés d'une vie future autonome.

L'atelier se termine par le travail sur un budget type (en l'occurrence 497.01€ soit une allocation mensuelle GJ) qui permet aux participants de se rendre compte de la gestion d'un revenu mensuel.

Certains items sont abordés afin de rendre les jeunes attentifs à des événements incontournables dans un parcours de vie (factures, débits, arnaques, objectifs des différents organismes...).

▪ Bilan de l'année 2020

Mme HARTH a animé 5 ateliers avec au total 37 participants comptant 22 femmes et 15 hommes. Deux ateliers sont encore programmés le 14 décembre.

Les groupes étaient hétérogènes tant par le parcours, l'environnement social et familial et les connaissances sur le sujet.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 16 décembre 2020

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2020

188-2020 - CONSTITUTION DE COMMISSIONS THEMATIQUES

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs Nadia HOOG, Solange GARIN, Christian MEISTERMANN, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN et Marc LAMBA.

Etait excusé :

M. Eric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; Mme Emmanuella ROSSI, qui donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

Etait absente :

Mme Caroline SANCHEZ.

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE

Transmission à la Préfecture :

21 DEC. 2020

Point N°6 : CONSTITUTION DE COMMISSIONS CONSULTATIVES

Rapport n° 188 - 2020

En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil d'Administration peut décider de la création de commissions d'études, dont il détermine la composition, pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires, en application de l'article 29 du Règlement Intérieur du CCAS, approuvé lors de la séance d'installation du 30 septembre 2020.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises, et, en particulier, les projets de délibération nécessitant une étude préalable. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité relative des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé. En cas d'égalité des voix, celle du Président de la commission est prépondérante. Lorsque la question vient en délibération devant le Conseil d'Administration, l'avis de la commission est présenté par un rapporteur nommé parmi les administrateurs du CCAS, membres de la commission.

La Commission proposée est la suivante :

- Commission « Subventions »

Examen des dossiers de demande de subventions des associations œuvrant sur le ban de Colmar dans les thématiques suivantes : aide matérielle et accompagnement, insertion sociale et professionnelle, personnes âgées, personnes handicapées et santé.

D'autres commissions pourront être mises en place à la demande des administrateurs ou sur proposition de la Vice-Présidente, sur des sujets intéressant le CCAS.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

Décide

La constitution et le principe de la libre participation à la commission « Subventions » en fonction de la disponibilité des administrateurs et du calendrier établi.

La Vice-Présidente